

DELIBERATION N° 2023/289

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/102 du 23 octobre 2023,
 La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 28 novembre 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à deux-cent-quatre-vingts-millions (280 000 000) de francs CFP TTC.

Sous réserve des crédits disponibles, cette dépense sera imputée sur l'opération 211804, « amélioration réseau routier 2021-2026 » en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal d'investissement de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

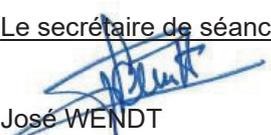
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,


 José WENDT

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX 

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20231214-2023-289-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2023
 Date de réception préfecture : 17/12/2023